



Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

9 octobre 2024

FERRIERES
PARKING CINEMA "MULTIPLEX LE PALACE"
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE
(IRVE)
2 BORNES / 4 PLACES

CONVENTION COMMUNE /
SOCIETE ENGIE Mobilités Électriques (EME)

ANNÉES 2024 / 2034

DÉCISION N° 2024 - 103

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, nous accordant délégation aux fins de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2224-37 et D.1611-32-9,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013,

Vu la Décision du Maire n°2023-119 du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public Communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241009-CM24_34078-AU
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Chaîne d'intégrité du document : 02 6D BC 42 1E 89 67 A5 CC DC 5A C3 B9 C8 74 3C
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494471>

Considérant que le développement des véhicules décarbonés est un enjeu prioritaire, pour mener à bien une politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable,

Considérant que l'objectif est d'accélérer le déploiement des installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale,

Considérant qu'à ce jour, le territoire communal est équipé **seulement de 5 bornes de recharges et que le développement d'un réseau d'IRVE sur la Commune est donc nécessaire à l'atteinte de ces objectifs,**

Considérant que, compte tenu des enjeux environnementaux actuels, la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de sa compétence "Mobilité" a mis en œuvre une procédure de sélection préalable multi-attributaire pour la conclusion d'Accords-Cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE),

Considérant que la Commune de Martigues, titulaire de la compétence "Voirie" et donc de la capacité à autoriser l'occupation de son domaine public routier, souhaite autoriser les **différentes sociétés attributaires à s'implanter sur son territoire, par le biais de conventions d'occupation du domaine public temporaires, précaires et révocables,**

Considérant qu'elle souhaite pour ce faire, conclure avec la société EME une convention d'occupation du Domaine Public dans le cadre de l'installation d'une IRVE située sur le Parking du Cinéma "Multiplex Le Palace", pour une durée d'exploitation **de 10 ans,**

DECIDONS :

=====

- d'autoriser l'implantation et la gestion d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), sur le domaine public communal,**
- de conclure avec la société "ENGIE Mobilités Électriques", représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier LIAUTAUD une convention d'occupation du domaine public portant sur l'installation, l'équipement, l'exploitation et l'entretien de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), située sur le Parking du Cinéma "Multiplex Le Palace" à Martigues.**

Les principales charges et conditions de cette convention sont les suivantes :

- 1° / La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.**
- 2° / Elle est conclue intuitu personæ.**
- 3° / L'Occupant s'engage à réaliser une station de recharge rapide composée de deux bornes avec 4 places de stationnement réservées à la recharge, d'une puissance de 25 KW DC.**
- 4° / L'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance fixe annuelle, et dont le montant est fixée chaque année par Décision du Maire.**

Pour l'année 2024, la redevance annuelle est fixée à 208 € par point de recharge conformément à la Décision n° 2023-119 du 29 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024.

5° / L'Occupant devra constamment maintenir la totalité du site et le réseau enterré en bon état d'entretien, prendre à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'IRVE.

6° / L'Occupant s'engagera à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires et notamment au titre de sa responsabilité civile.

Outre les dispositions exposées ci-dessus, la mise à disposition du Domaine Public communal susvisé est conclue selon les diverses modalités figurant dans la convention ci-annexée.

Cette décision sera notifiée à Monsieur Didier LIAUTAUD, Directeur Général de la société "ENGIE Mobilités Électriques" dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La recette inhérente à cette opération sera constatée au Budget de la Commune, Fonction : 845101, Nature : 70321.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Date de Notification le : 16 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241009-CM24_34078-AU
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Chaîne d'intégrité du document : 02 6D BC 42 1E 89 67 A5 CC DC 5A C3 B9 C8 74 3C
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494471>